



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230710-2023\_07\_10\_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**18 présents :** M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ENSAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**9 excusés :**

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU  
Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE  
Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON  
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER  
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO  
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN  
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT  
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**0 absent**

**Secrétaires de séance :** Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEBAULT

**Date de convocation :** le 30 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

2023\_07\_10\_14

**Nomenclature :** 9

**Ouverture d'un Dispositif de Recueil (DR) permettant l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité.**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire explique qu'afin de compléter l'offre de service de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, il serait judicieux de mettre en place un dispositif de recueil permettant ainsi l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité et la délivrance des titres sécurisés.

Une rencontre avec le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture ainsi que la cheffe du bureau de la citoyenneté a eu lieu en mairie pour échanger sur la procédure d'installation de ce dispositif.

Pour cette installation, la commune recevrait une prime de 4 000 € d'une part et est éligible ensuite chaque année à deux primes supplémentaires : une prime de possession d'un DR au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de 9 000 € et une prime de productivité sur le nombre de recueils de l'année précédente (5 000 € au minimum).

Monsieur le Maire précise que la mairie doit disposer d'un local spécifique avec prises électriques, prise RT45 et câble réseau LAN RT45. Le mobilier est également à prévoir par la mairie ainsi qu'un coffre-fort.

L'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) prend à sa charge :

- l'installation de la ligne sécurisée
- l'abonnement internet de la ligne dédiée
- le coût de l'installation du dispositif de recueil
- la maintenance du dispositif de recueil
- l'équipement du DR (unité centrale, écran, clavier, souris, imprimante, scanner, lecteurs d'empreintes et de cartes ANTS, douchette).

La commune doit passer une convention cartes avec l'ANTS pour disposer de cartes d'accès. Les agents sont formés par l'ANTS et la Préfecture (une demi-journée).



Pour cette installation, la commune reçoit une prime de 4000 €.

Par la suite, 2 primes existent (suite au décret du 28/03/2023)

- 1) La prime de possession d'un DR au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours : 9000 €
- 2) La prime de productivité sur le nombre de recueils de l'année précédente :
  - o 5 000€ entre 1 876 et 2 500 demandes de titres; 8 500 € entre 2 501 et 3 999 demandes; 12 500 € pour plus de 4 000 demandes
  - o Une majoration de 500€ attribuée aux communes pour chaque DR connecté à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif de recueil pour les Cartes Nationales d'Identité et Passeports à Saint-Aubin-du-Cormier, il convient juridiquement qu'une convention soit signée entre la commune et le Préfet. Ce document précise les conditions techniques et juridiques dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la commune une station d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **accepte l'ouverture d'un dispositif de recueil à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier. Le dispositif de recueil sera localisé au Pôle de service de proximité en attente de la finalisation des travaux de la réhabilitation de la mairie**
- **autorise M. le Maire à signer la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » et tout autre document se rapportant à cette affaire**
- **dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023.**



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)